PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de Secrétaire de Séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2022 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Décisions prises par M. le Maire du 17 mars au 11 mai 2022

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rapporteur : Franck VERNIN

Dans le cadre de la délégation qui m'a été accordée le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

⇒ Considérant la consultation réalisée auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues, considérant la proposition faite par la Caisse d'Epargne,

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

En vue de financer les besoins de trésorerie du budget principal, la Commune du Mée-sur-Seine contracte auprès de la Caisse d'Epargne **une ligne de trésorerie** d'un montant de 1 500 000 € selon les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Caisse d'Epargne
Montant : 1 500 000,00 €
Durée : 364 jours
Date d'effet : 28/03/2022
Taux d'intérêt : Taux fixe de 0.15%
Mise à disposition de capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J - 1 avant 16h30 (pas de montant minimum)
Remboursement des fonds : par débit d'office en J pour une demande en J - 1 avant 16h30 (pas de montant minimum)
Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil
Calcul des intérêts : Base de calcul exact/360
Frais de dossier : 150 €
Commission d'engagement : néant
Commission de gestion : néant
Commission de mouvement : néant
Commission de non-utilisation : 0.06% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
Commission multi-index : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs de signataire

Le Maire est autorisé à signer le contrat d'une ligne de trésorerie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de réhabilitation des huisseries, de traitement des murs et ravalement du groupe scolaire Racine** avec la société L-BOUGET – 33 avenue de la commune de Paris – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE (mandataire du groupement solidaire formé avec la société LA FERMETURE MODERNE MARIE ET SES FILS).

De dire que le montant forfaitaire du marché est de 655 690,21 € HT réparti comme suit :

- Offre de base (réhabilitation des huisseries / traitement des murs / ravalement) : 555 791,57 € HT
- Prestation Supplémentaire Eventuelle (fourniture et pose de stores) : 99 898,64 € HT

De dire que le marché prendra effet à sa date de notification, valant ordre de service d'exécution des travaux.

⇒ Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune de Le Mée-sur-Seine,

De signer les pièces du **marché d'organisation des animations estivales du Village « Ani'Mée l'été »** avec la société SLYSMILE LOCATION sise 1 rue de la Thibaude – 77120 COULOMMIERS.

De dire que le montant forfaitaire du marché est de 56 000 € HT.
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification.

⇒ De mettre **à disposition** de l'École de Danse CHORÉAM, représentée par Madame Nathalie REGARD, **un local** situé sur le domaine public au 800, Avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
De fixer le montant de la redevance à 6041 € euros, payable d'avance.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 21 au 26 juin 2022.
D'autoriser en conséquence la signature d'une convention du domaine public avec l'École de Danse CHORÉAM, représentée par Madame Nathalie REGARD.
Domaine public au 800, Avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.

⇒ De demander une **subvention de soutien à l'investissement local** 2022 pour les 4 projets suivants :
- Réfection de la **toiture terrasse du groupe scolaire Molière élémentaire**
  Coût prévisionnel : 200 000,00€ HT
  Subvention demandée : 192 000€ HT
- Remplacement des **menuiseries du groupe scolaire Plein Ciel élémentaire**
  Coût prévisionnel : 291 667,00€ HT
  Subvention demandée : 233 334,00€ HT
- Mise en **accessibilité de la MJC de la Ville** de Le Mée-sur-Seine
  Coût prévisionnel : 128 550,00€ HT
  Subvention demandée : 102 840,00€ HT
- Remplacement des **2 préfabriqués** servant de classes dans le **groupe scolaire Jean Racine**.
  Cout prévisionnel : 116 666,00€ HT
  Subvention demandée : 93 333€ HT

⇒ Considérant l'engagement pris par les parties à la convention de parvenir à une cession du local commercial formé des lots n° 20 et 36 au profit de l'entreprise MEBEN, à l'issue de la convention d'occupation précaire,
De conclure un **avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire** avec l'entreprise MEBEN, domiciliée à La Croix Blanche - 77 350 Le Mée-sur-Seine et représentée par Madame Mélody COLAS, gérante, pour prolonger ladite convention de six mois maximum, à compter du 1er mai 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 au plus tard, afin de permettre à la bénéficiaire d'obtenir un prêt bancaire pour l'acquisition du local commercial dans les conditions prévues dans la convention initiale.
D'autoriser en conséquence la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire avec l'entreprise MEBEN, représentée par Madame Mélody COLAS, gérante, pour prolonger ladite convention de six mois maximum, à compter du 1er mai 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 au plus tard, afin de permettre à la bénéficiaire d'obtenir un prêt bancaire pour l'acquisition du local commercial dans les conditions prévues dans la convention initiale.
De dire que les autres termes de la convention restent inchangés.

CONSEIL MUNICIPAL

4

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM)

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de ses représentants au sein des organismes extérieurs dont fait partie l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM).

Deux représentants du Conseil Municipal avaient été désignés au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM)), parmi lesquels Madame Laure HALLASSOU.

Cette dernière étant démissionnaire de l'association, il convient :
- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Laure HALLASSOU.
- De désigner Madame Maggy PIRET en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Laure HALLASSOU au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM).
- De préciser que la nouvelle composition de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) au 24 mai 2022 est la suivante :

- M. Denis DIDIERLAURENT
- Mme Maggy PIRET

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.6 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM)
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Madame Laure HALLASSOU, démissionnaire de l'association, au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) et ce afin de maintenir la présence de deux représentants parmi les membres du Conseil Municipal au sein de l'APAM
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Laure HALLASSOU.

DESIGNE Madame Maggy PIRET en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Laure HALLASSOU, démissionnaire de l'association, au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM).

PRECISE QUE la nouvelle composition de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) au 24 mai 2022 est la suivante :

- M. Denis DIDIERLAURENT
- Mme Maggy PIRET

CONSEIL MUNICIPAL

5

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Renouvellement des membres de la Commission communale d'accessibilité

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022

Service émetteur : Solidarités
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Aurélie CHASSEIGNE
Rapporteur : Ouda BERRADIA

S'inscrivant dans le cadre des disposions prévues par l'article 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les missions de ces commissions pour l'accessibilité, consistent notamment à :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Suivre le projet d'Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP),
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Faire toutes propositions utiles en ce domaine,
- Etablir un rapport annuel.

La commission peut faire des propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle a un objectif de suivi des modifications effectuées dans le cadre de l'accessibilité pour les établissements recevant du public sur le territoire communal. Elle est destinataire :

- ✓ Des projets d'Agenda D'Accessibilité Programmée,
- ✓ Des documents de « suivi définitif » et des attestations d'achèvement des travaux dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée,
- ✓ Des schémas directeurs d'Accessibilité et d'Agenda d'Accessibilité Programmée des services transport ferroviaire et des bilans des travaux associés.

La commission établit conjointement avec la commission intercommunale un document informatique qui détaille la liste des Établissements Recevant du Public « ERP » qui ont un AD'AP associé et ceux accessibles. La commission organise un système de recensement des logements accessibles aux personnes à mobilité réduites et aux personnes âgées.

Elle est composée d'élus, d'associations représentant les personnes en situation de handicap ou âgées et de représentants d'usagers de la Ville, dont il convient de fixer les membres pour la période 2022-2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Renouvellement des membres de la Commission communale d'accessibilité

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2143-3
- Vu le Code de la construction et de l'habitation
- Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une commission communale d'accessibilité pour les communes de 5 000 habitants et plus
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap
- Vu la Délibération n° 2016DCM-02-140 du Conseil Municipal du 19 février 2016 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- Vu la Délibération n° 2016DCM-07-140 du 7 juillet 2016 portant création de la Commission communale d'accessibilité
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022
- Considérant la nécessité de renouveler les membres de la Commission communale d'accessibilité pour toute la durée du mandat
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de ses représentants au sein de la Commission communale d'accessibilité.

DESIGNE, pour le reste du mandat, les 6 représentants du Conseil Municipal :

- Franck VERNIN
- Ouda BERRADIA
- Christian GENET
- Sylvie RIGAULT
- Neima TOUNKARA
- …… *(1 élu de la minorité)*

INVITE Monsieur le Maire à nommer, par arrêté, les membres des collèges des « organismes et/ou administrations », « associations » compétents en matière de handicap et « représentants usagers de la ville ».

CONSEIL MUNICIPAL

6

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Création d'un Comité Social Territorial (CST) et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail – Fixation du nombre de représentants du personnel et décision de l'application du Paritarisme

Examiné en Comité Technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 17 mai 2022
Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Mériem BARTHELEMY
Rapporteur : Serge DURAND

La Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST).

Un CST est obligatoirement crée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à partir du seuil d'effectifs fixé à 200 agents.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière est fixée au 8 décembre 2022. Les représentants du personnel disposent d'un mandat de 4 ans.

La Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale supprime l'exigence de paritarisme numérique (qui existait depuis 1946), au sein des comités techniques, entre représentants de l'administration et représentants du personnel ; toutefois, le paritarisme devenant facultatif, il fait l'objet d'une délibération de la collectivité.

Aussi, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1er janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et +	7 à 15

Au regard des effectifs municipaux au 1er janvier 2022, après concertation avec les organisations syndicales, le nombre de représentants s'établit comme suit :

Effectif global Le Mée-sur-Seine	Nombre de représentants
379	5

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :
- De donner votre accord sur la création d'un Comité Social Territorial (CST),
- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT) au sein du CST,
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à CINQ (5) et un nombre égal de représentants suppléants,
- D'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à CINQ (5) et un nombre égal de représentants suppléants,
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

6

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Création d'un Comité Social Territorial (CST)) et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail – Fixation du nombre de représentants du personnel et décision de l'application du Paritarisme

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 112-1, L. 211-1 à L. 211-4, L. 251-5 à L. 251-10 et L. 252-8 à L. 252-10, L. 253-5 à L. 253-6, L. 254-2 à L. 254-4
- Vu la Loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32-1
- Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique
- Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Vu l'Arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022
- Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents
- Considérant que l'effectif municipal, apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 379 agents
- Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents
- Considérant que les membres du CST représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion équilibrée de personne de chaque sexe
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2022, soit plus de 31 semaines avant la date du scrutin prévu le 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE La création d'un Comité Social Territorial local (CST).

FIXE le nombre de représentants du personnel au sein du CST à : CINQ (5) le nombre de représentants titulaires et à CINQ (5) le nombre de représentants suppléants.

DECIDE d'appliquer le paritarisme numérique, en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à CINQ (5) et un nombre égal de représentants suppléants.

DECIDE d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT) au sein du CST.

FIXE le nombre de représentants du personnel au sein de cette formalisation spécialisée du CST à : CINQ (5) le nombre de représentants titulaires et à CINQ (5) le nombre de représentants suppléants.

DECIDE d'appliquer le paritarisme numérique, en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du CST à CINQ (5) et un nombre égal de représentants suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial (CST), de l'avis des représentants de la collectivité.

CONSEIL MUNICIPAL

7*

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Bilan de formation 2021 – Plan de formation 2022

Examiné en Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le 17 mai 2022
Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Pascale PARIN
Rapporteur : Serge DURAND

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objectif de permettre un exercice efficace des missions qui leur sont confiées et ce, dans une perspective de satisfaction de l'intérêt général. Elle représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :
- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Les actions de formation spécifiques organisées en interne par la commune pour ses agents,
- Des formations proposées par des organismes privés pouvant, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.

Bilan formations 2021 :

	Nombre de jours de formation	Nombre de jours agents titulaires	Nombre de jours agents non-titulaires	Agents de Catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C	Femmes	Hommes
CNFPT	293	232	61	7	18	77	54	48
Hors CNFPT	436	382	54	2	7	105	63	51

Le bilan de formation 2021 permet de constater :
- 216 départs en formation pour 117 femmes et 99 hommes, dont 9 de catégorie A, 25 de catégorie B, 182 de catégorie C. A noter que les mesures de restriction instaurées pour lutter contre la propagation du virus covid-19 ont eu un impact non-négligeable sur le nombre de formations suivies par les agents (annulation de sessions de formation).
- Un engagement financier de 58 143,50 € au titre de la formation professionnelle.
- Un nombre total de jours de formation égal à 729 jours.

- Un taux de cotisation obligatoire versé au CNFPT de 0,90 % de la masse salariale de la collectivité, soit 92 651,60 €.

Orientations :
Le contexte sanitaire n'ayant pas permis de mettre œuvre des axes de formations spécifiques, la commune a dû se résoudre à la mise en œuvre, de manière exclusive, d'axes d'orientations classiques telles que les formations obligatoires en matière de sécurité, les formations obligatoires en matière de diplôme, la formation préparation concours, la formation initiale obligatoire et statutaire ainsi que des formations de professionnalisation sur l'ensemble des métiers de la collectivité.

Plan de formation 2022 :

Ce plan de formation traduit les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchise les besoins en fonction des capacités financières de la Commune, des orientations politiques et/ou stratégiques de développement de la collectivité et des souhaits/besoins exprimés par les agents.

Ce plan de formation a été construit à partir :
- des demandes formulées dans le cadre des entretiens annuels,
- du différentiel constaté entre les compétences acquises des agents et celles à acquérir pour exercer dans de bonnes conditions leurs missions de service public. La formation constitue alors un moyen de combler ces manques.
- des besoins de la collectivité en matière de formation obligatoire.

La charte de la formation clarifie et définit l'ensemble des dispositions, renseignements et conditions d'exercice de la formation dans la collectivité, permettant ainsi à chaque agent de connaitre ses droits et obligations en matière de formation, ainsi que les dispositifs et procédures mis en place à ce titre.

Ces documents ont été présentés pour avis au Comité Technique ainsi qu'au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le 17 mai 2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7*

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Bilan de formation 2021 – Plan de formation 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Vu Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu la Délibération n°2021DCM-06-100 du 24 juin 2021 approuvant le bilan de formation 2020 et le plan de formation triennal 2021-2023
- Vu le bilan de formation 2021, ci-annexé
- Vu le plan de formation 2022, ci-annexé
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 17 mai 2022 relatif au vote du bilan de formation 2021et du plan de formation 2022 de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022
- Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public
- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu et qu'il est une obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND connaissance du bilan de formation 2021 ci-joint annexé.

APPROUVE le plan de formation 2022 ci-joint annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

CONSEIL MUNICIPAL

8

Réunion du 19 mai 2022

Objet : Subventions aux associations

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022

Service émetteur : Direction des finances
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO
Rapporteur : Nadia DIOP

En complément des subventions aux associations attribués par le Conseil Municipal le 30 mars dernier, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes :

Association	Objet	Subvention en €
Coopérative de l'école Abeilles	Projet spécifique	500
Coopérative de l'école Bréau	Projet spécifique	700
Coopérative de l'école Camus maternelle	Projet spécifique	700
Coopérative de l'école Fenez maternelle	Projet spécifique	1 000
Coopérative de l'école Giono maternelle	Projet spécifique	2 700
Coopérative de l'école Prévert	Projet spécifique	800
Coopérative de l'école Racine maternelle	Projet spécifique	1 000
Coopérative de l'école Fenez élémentaire	Projet spécifique	1 900
Coopérative de l'école Giono élémentaire	Projet spécifique	900
Coopérative de l'école Lapierre	Projet spécifique	1 000
Coopérative de l'école Molière élémentaire	Projet spécifique	1 800
Coopérative de l'école Plein ciel élémentaire	Projet spécifique	1 000
Coopérative de l'école Racine élémentaire	Projet spécifique	1 500
Coopérative de l'école Camus élémentaire	Subvention de fonctionnement	3 831.60
Fédération des parents d'élève de l'enseignement public (PEEP)	Subvention de fonctionnement	450
Mée sport judo	Projet spécifique	600

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

8

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Subventions aux associations

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2541-12
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu le Budget Primitif 2022 et ses annexes
- Vu les délibérations n°DCM-03-230 et DCM-03-240 attribuant des subventions au titres de l'exercice 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions ci-dessous :

Association	Objet	Subvention en €
Coopérative de l'école Abeilles	Projet spécifique	500
Coopérative de l'école Bréau	Projet spécifique	700
Coopérative de l'école Camus maternelle	Projet spécifique	700
Coopérative de l'école Fenez maternelle	Projet spécifique	1 000
Coopérative de l'école Giono maternelle	Projet spécifique	2 700
Coopérative de l'école Prévert	Projet spécifique	800
Coopérative de l'école Racine maternelle	Projet spécifique	1 000
Coopérative de l'école Fenez élémentaire	Projet spécifique	1 900
Coopérative de l'école Giono élémentaire	Projet spécifique	900
Coopérative de l'école Lapierre	Projet spécifique	1 000
Coopérative de l'école Molière élémentaire	Projet spécifique	1 800
Coopérative de l'école Plein ciel élémentaire	Projet spécifique	1 000
Coopérative de l'école Racine élémentaire	Projet spécifique	1 500
Coopérative de l'école Camus élémentaire	Subvention de fonctionnement	3 831.60
Fédération des parents d'élève de l'enseignement public (PEEP)	Subvention de fonctionnement	450
Mée sport judo	Projet spécifique	600

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions.

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2022 aux associations ci-dessus ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE SUBVENTION 2022	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration, membre du bureau)	Nombre de votants	Adopté par
LE MEE SPORTS JUDO	M. Didier DESART (Professeur)		,, voix pour

CONSEIL MUNICIPAL

9

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Adhésion à l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE-CT)

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022

Service émetteur : Direction des finances
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO
Rapporteur : Hamza ELHIYANI

L'AFIGESE–CT est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :
- La libre administration des collectivités territoriales ;
- Le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- Le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE–CT sont :
- L'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis plus de 10 ans) ;
- L'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des trois fonctions ;
- La constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux trois fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.
La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.
La cotisation de base annuelle est fixée à 200 € par représentant au sein de l'association.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE-CT.
Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura un représentant au sein de cette association, soit pour l'année 2022 une cotisation de : 200 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :
- Approuver l'adhésion de notre commune à l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE–CT),
- Dire que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

9

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Adhésion à l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE-CT)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022
- Considérant l'intérêt pour la commune de l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE-CT)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de notre commune à l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE–CT).

PRECISE que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

ACCEPTE en conséquence le versement d'une cotisation chaque année à l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE–CT), fixé à 200 euros pour l'année 2022.

DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL

10

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Prestation de Service Relais Petite Enfance-RPE (anciennement Relais Assistantes Maternelles-RAM) – Avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022 – Avenant au projet de fonctionnement du RPE pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022

Examiné en Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 9 mai 2022

Service émetteur : Petite enfance
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Audrey MALLET
Rapporteur : Denis DIDIERLAURENT

Préambule :

Par délibération en date du 11 avril 2012, la commune a sollicité le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la création du Relais Assistantes Maternelles (RAM), situé dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance.

Par une délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2015 la commune a également demandé le renouvellement d'agrément du RAM et approuvé la création d'un demi-poste d'animatrice supplémentaire.

Par une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 la commune a approuvé la mise en œuvre d'un demi-poste d'animatrice supplémentaire du RAM portant ainsi le nombre d'animatrice à deux.

Le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance au 30 juin 2022.

Le RAM est un service municipal bien identifié par les familles et les assistantes maternelles et son implantation sur la commune est pertinente au vu des besoins de la population.

Dans le cadre de la convention signée avec la Caisse d'Allocations familiales, les missions principales du RAM sont d'informer les parents et les professionnels de la garde d'enfant à domicile, de participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant, d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 :

Des évolutions législatives et règlementaires récentes ont modifié la nature et l'étendue des missions du RAM mais également son appellation.

Elles concernent les éléments suivants :

En effet, dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en « Relais Petite Enfance » (RPE).

Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».
Leurs missions sont enrichies par le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif au Relais Petite Enfance (RPE).

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national.

Un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des 3 missions renforcées.

Le RPE a choisi « l'analyse des pratiques ».

Aussi la CAF demande la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement actuelle qui conditionne le versement de l'acompte de prestation de service 2022 et la mise en place des missions renforcées sur la période du 1/01/2022 au 30/06/2022, afin de prendre en compte les évolutions législatives et règlementaires susvisées.

Avenant au projet de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 :

Par ailleurs, le projet de fonctionnement actuel (ci-annexé) pour la période du 1/07/2018 au 30 /06/2022 constitue le document de cadrage national qui définit les axes et méthodes de travail du RPE.
Il est la feuille de route du RPE sur la période contractuelle, et tous les projets de fonctionnement en cours doivent intégrer ce cadre national.

Aussi, le projet de fonctionnement doit également faire l'objet d'un avenant pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 afin de tenir compte des évolutions législatives et règlementaires décrites ci-avant.

Le projet d'avenant au projet de fonctionnement (ci-annexé) détaille le contenu des nouvelles missions renforcées, pour les RPE qui souhaitent s'en saisir à compter du 1er janvier 2022.

Information relative au futur projet de fonctionnement :

Le renouvellement de la convention d'objectif et financement qui sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil Municipal (pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2022), sera également l'occasion d'approuver un nouveau projet de fonctionnement pour une période de 4 ans à compter du 1er juillet 2022. Ce futur projet de fonctionnement est aujourd'hui prêt et annexé à la présente délibération à titre d'information.

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le RPE couvrant la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 2022, ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à ladite convention d'objectifs et de financement, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.
- D'approuver l'avenant au projet de fonctionnement actuel du RPE ci-annexé pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents/actes y afférents.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

10

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Prestation de Service Relais Petite Enfance-RPE (anciennement Relais Assistantes Maternelles-RAM) – Avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022 – Avenant au projet de fonctionnement du RPE pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°12.04.190 du 16 avril 2012 relative à la création d'un RAM et sollicitant le concours financier de la CAF
- Vu la Délibération n°15.05.120 du 28 mai 2015 relative à l'agrément du RAM, et approuvant la création d'un demi-poste supplémentaire d'animatrice du RAM
- Vu la Délibération du n°2017DCM-06-170 approuvant la mise en œuvre d'un demi-poste supplémentaire d'animatrice du RAM, portant ainsi le nombre d'animatrice à deux
- Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 (Loi ASAP) renommant les équipements Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) et redéfinissant les missions
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 9 mai 2022
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service (PS) avec la CAF de Seine-et-Marne, (avenant ci annexé) concernant :

Le Relais Petite Enfance (RPE) pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

APPROUVE l'avenant au projet de fonctionnement actuel du RPE ci-annexé pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ci-annexé, ainsi que tous documents/actes y afférents.

CONSEIL MUNICIPAL

11*

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 pour les crèches Nougatine, Les Pirates, Diabolo et Ribambelle

Examiné en Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 9 mai 2022

Service émetteur : Petite Enfance
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Misha LARMAGNAC
Rapporteur : Denis DIDIERLAURENT

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) qu'elle a signé avec l'Etat, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales.

Conformément aux termes de la lettre Circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014, des dispositions ont pris effet à compter du 1er janvier 2014 pour harmoniser l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) sur l'ensemble du territoire national, tout en réaffirmant la poursuite des 5 objectifs fondateurs de la PSU, soit :

- L'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF doit contribuer à la mixité des publics accueillis,
- Dans un souci d'accessibilité à tous, les réservations sont traduites en heures pour mieux répondre aux besoins des familles,
- La PSU encourage la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles, et optimise les taux d'occupation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE),
- La réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence est facilitée. De même, le rôle des haltes garderies a été mieux reconnu puisque ces dernières bénéficient d'un financement identique à celui des autres établissements d'accueil,
- La PSU simplifie les modes de financements attribués aux EAJE, quels que soient le statut du gestionnaire ou les modalités d'accueil.

Le Conseil d'Administration de la CNAF a adopté lors de la séance du 2 octobre 2018, la création de deux nouvelles aides au fonctionnement à compter du 1er janvier 2019 : le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale ».

Complémentaires à la prestation de service, ces deux nouvelles aides, calculées par place et par an, sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure. Tous les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui perçoivent la prestation de service y sont éligibles quel que soit leur statut.

A ce jour, la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne concernant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 pour les structures : Nougatine, Pirates, Diabolo et Ribambelle.

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la CAF, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la PSU, avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant la crèche Nougatine, la crèche Les Pirates, la crèche Diabolo et la crèche familiale Ribambelle, pour la période de 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes subventions en découlant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

11*

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 pour les crèches Nougatine, Les Pirates, Diabolo et Ribambelle

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la lettre Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars2014, rappelant les dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU)
- Vu la Délibération n°2018DCM-11-180 du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 approuvant la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour les crèches Nougatine, Pirates, Diabolo et Ribambelle
- Vu la Délibération n°2019DCM-12-170 du Conseil Municipal du 5 juin 2019 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour les crèches Nougatine, Pirates, Diabolo et Ribambelle
- Considérant que les conventions précédentes pour les crèches Nougatine, Pirates, Diabolo et Ribambelle sont arrivées à échéance au 31 décembre 2021
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 9 mai 2022
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles conventions d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, pour la crèche Nougatine, la crèche Les Pirates, la crèche Diabolo et la crèche Ribambelle, pour la période de 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

CONSEIL MUNICIPAL

12*

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo

Examiné en Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 9 mai 2022

Service émetteur : Petite enfance
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Misha LARMAGNAC
Rapporteur : Denis DIDIERLAURENT

Par délibération en date du 10 octobre 2013, la commune a sollicité le concours financier du Conseil Départemental permettant le financement des structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.

Par une délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2014, la commune a approuvé les nouvelles conventions prenant en compte le nouveau règlement des aides financières votées par l'Assemblée départementale.

Par une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, la commune a également approuvé les nouveaux avenants aux conventions spécifiant les modalités de soutien financier aux établissement d'accueil du jeune enfant en lien avec les dispositions de la Convention Nationale d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La Commission permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 19 novembre 2021 et a décidé d'attribuer des aides financières en faveur des structures seine-et-marnaises d'accueil des jeunes enfants.

Par courrier, Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la présence médicale informe la commune du souhait du département d'attribuer une subvention d'un montant total de 112 037, 17 € pour les structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.
Cette aide est composée d'une régularisation relative à l'année 2020 et d'un acompte pour l'année 2021 calculés sur les heures réalisées, prenant en considération l'activité réelle des structures selon des modalités de calcul harmonisées avec celles de la CAF.

La signature des conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Le-Mée-sur-Seine (ci-annexées) en conditionne le versement.

Les obligations pour l'obtention des fonds concernent la qualité de l'accueil, l'engagement à renseigner des supports d'évaluation fournis par le service de Protection Maternelle et infantile (PMI), et la communication du soutien financier du département.

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouvelles conventions de financement ci-annexées pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12*

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°13.10.50 du 10 octobre 2013 relative à la sollicitation du concours financier du département pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo
- Vu la Délibération n°14.12.100 du 18 décembre 2014 relative au nouveau règlement des aides financières votées par l'assemblée départementale, et approuvant ledit règlement
- Vu la Délibération du n°2015DCM-12-110 approuvant les avenants aux conventions spécifiant les modalités de soutien financier en lien avec les dispositions de la Convention Nationale d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Vu le courrier de la Vice-Présidente du Conseil Départemental informant la commune de l'attribution de subventions, composées d'une régularisation pour 2020 et d'un acompte pour 2021, aux structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 9 mai 2022
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles conventions de financement entre le département et la commune (ci-annexées) pour une période d'un an, à compter de la dernière date de signature des deux parties, pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

CONSEIL MUNICIPAL

13

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Acquisition de deux locaux commerciaux sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant aux Consorts PLÉ

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 mai 2022

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Steven BRIAND
Rapporteur : Sophie GUILLOT ou Christian QUILLAY

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires aura la charge du projet de requalification du Centre commercial Plein Ciel en sa qualité de maitre d'ouvrage. La démolition du Centre commercial actuel (démolition phasée), préalable nécessaire à tout projet de construction, suppose la maitrise foncière du Centre commercial existant. Dans cette perspective, la commune a formulé une proposition d'acquisition à Madame Isabelle PLÉ, Madame Angélique PLÉ, Monsieur Stéphane PLÉ, pour deux locaux commerciaux (lots 4759 et 4760) sises 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel (Bar/Restaurant le Hélin), d'une surface globale de 70 m².

Les consorts PLÉ ont accepté la vente des biens à la commune pour un montant de 140 000 € (hors frais de notaire), au prix de 2 000 € le m².

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition pour un montant de 140 000 € (hors frais de notaire) de deux locaux commerciaux (lots 4759 et 4760) sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant aux consorts PLÉ.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Acquisition de deux locaux commerciaux sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant aux Consorts PLÉ

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriétés et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu la proposition de la Commune de Le Mée-sur-Seine en date du 17/03/2022 d'acquérir deux locaux commerciaux (lots n°4759 et 4760) appartenant à Madame Isabelle PLÉ, Madame Angélique PLÉ, Monsieur Stéphane PLÉ, ci-annexée
- Vu l'accord des consorts PLÉ, en date du 19/03/2022, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique et propreté du 17 mai 2022
- Considérant que ce projet d'acquisition n'est pas soumis à l'avis des domaines en raison de son montant
- Considérant l'intérêt général de la rénovation du Centre commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 140 000 € (hors frais de notaire) de deux locaux commerciaux (lot n°4759 et 4760) sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à Madame Isabelle PLÉ, Madame Angélique PLÉ et Monsieur Stéphane PLÉ.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et réaliser toutes démarches correspondantes, et notamment à signer tous actes notariés dans le cadre de cette acquisition (promesse de vente, compromis de vente, acte authentique définitif).

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

CONSEIL MUNICIPAL

14

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Acquisition d'un local commercial sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à Monsieur Philippe SARFATI et Monsieur Michael COHEN

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 mai 2022

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Steven BRIAND
Rapporteur : Sophie GUILLOT ou Christian QUILLAY

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires aura la charge du projet de requalification du Centre commercial Plein Ciel en sa qualité de maitre d'ouvrage. La démolition du Centre commercial actuel (démolition phasée), préalable nécessaire à tout projet de construction, suppose la maitrise foncière du Centre commercial existant. Dans cette perspective, la commune a formulé une proposition d'acquisition à Monsieur Philippe SARFATI et Monsieur Michael COHEN (ce dernier étant actuellement géré par un mandataire judiciaire, à savoir Madame Isabelle DELEPINE), pour un local commercial (lot 4758) sises 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel (ancienne retoucherie dans la rotonde « les maîtres tailleurs), d'une surface globale de 40 m².

Monsieur Philippe SARFATI et Madame Isabelle DELEPINE au nom et pour le compte de Monsieur Michael COHEN ont accepté la vente des biens à la commune pour un montant de 80 000 € (hors frais de notaire), au prix de 2 000 € le m².

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition pour un montant de 80 000 € (hors frais de notaire) d'un local commercial (lot n°4758) sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à Monsieur Philippe SARFATI et Monsieur Michael COHEN.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

14

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Acquisition d'un local commercial sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à Monsieur Philippe SARFATI et Monsieur Michael COHEN

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriétés et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu les propositions de la Commune de Le Mée-sur-Seine en date du 17/03/2022 d'acquérir un local commercial (lot n°4758) appartenant à Monsieur Philippe SARFATI et Monsieur Michael COHEN via le mandataire judiciaire, Madame Isabelle DELEPINE, ci-annexées
- Vu l'accord de Monsieur Philippe SARFATI, en date du 11/04/2022, ci-annexé
- Vu l'accord de Madame Isabelle DELEPINE, au nom et pour le compte de Monsieur Michael COHEN, en date du 12/04/2022, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique et propreté du 17 mai 2022
- Considérant que ce projet d'acquisition n'est pas soumis à l'avis des domaines en raison de son montant
- Considérant l'intérêt général de la rénovation du Centre commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 80 000 € (hors frais de notaire) d'un local commercial (lot n°4758) sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à Monsieur Philippe SARFATI et Monsieur Michael COHEN.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et réaliser toutes démarches correspondantes, et notamment à signer tous actes notariés dans le cadre de cette acquisition (promesse de vente, compromis de vente, acte authentique définitif).

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

CONSEIL MUNICIPAL

15

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Entrée de la Commune de Vaux-le-Pénil au capital de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement / Augmentation de capital

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 mai 2022

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rapporteur : Franck VERNIN

Rappels :

La SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT est une société publique locale, qui intervient principalement dans le domaine de l'aménagement, de la construction ou de l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial.

Cette société a actuellement pour actionnaires :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL
Communauté d'agglomération Melun Val de Seine	1 187	593 500 €
Commune de Voisenon	10	5 000 €
Commune de Rubelles	10	5 000 €
Commune de Le Mée sur Seine	10	5 000 €
Commune de Montereau sur le Jard	10	5 000 €
Commune de Melun	10	5 000 €
Commune de Boissise le Roi	10	5 000 €
Commune de Livry sur Seine	10	5 000 €
Commune de Seine Port	10	5 000 €
Commune de la Rochette	10	5 000 €
Commune de Saint Germain Laxis	10	5 000 €
Commune de Boissise-la-Bertrand	10	5 000 €
Commune de Boissettes	10	5 000 €
Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry	10	5 000 €
TOTAL	1 317	658 500 €

En tant que société publique locale, elle ne peut travailler que pour ses actionnaires et sur leur périmètre géographique ; en revanche, elle a vis-à-vis de ses actionnaires le statut de quasi-régie, c'est-à-dire que ses actionnaires peuvent lui confier des missions sans devoir la mettre en concurrence. Cette qualification nécessite que ses actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Demande exprimée par la Commune de Vaux-le-pénil :
Une collectivité ayant émis le souhait de devenir actionnaire de la SPL afin de lui confier des opérations, les actionnaires de la société vont prochainement organiser une augmentation de capital et donner l'opportunité à cette commune de devenir actionnaire.

L'augmentation de capital prévue, sera réservée au nouvel actionnaire entrant, la Commune de Vaux-le-Pénil.

A cet effet, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels de la société sera supprimé.

L'augmentation de capital doit être réalisée, par apports en numéraire effectués par la nouvelle collectivité entrante, et par émission pour elle de 10 actions, de 500 euros de valeur nominale chacune.

Cette augmentation de capital n'aura qu'un effet marginal sur le pourcentage de détention, qui passera de 0,76 % à 0,75 %, et n'entrainera pas de modification du mode de représentation de la Commune à l'Assemblée Spéciale de la Société (1 siège). Elle nécessitera une modification de l'article 7 des statuts de la SPL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser son représentant auprès des assemblées générales de la SPL à voter en faveur de l'augmentation de capital et de l'autoriser à voter en faveur de la modification des statuts qui découle de cette augmentation ;

- De renoncer à souscrire à cette augmentation de capital, et donc d'autoriser son représentant auprès des assemblées générales de la SPL à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de la Commune de Vaux-le-Pénil ;

- Et d'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Ces diverses propositions font l'objet du projet de délibération ci-joint.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

15

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Entrée de la Commune de Vaux-le-Pénil au capital de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement / Augmentation de capital

- Vu le Code de général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2121-29
- Vu le Code du commerce
- Vu les statuts et l'activité de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 mai 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE son représentant de l'assemblée générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de l'augmentation de capital de cette dernière, pour un montant de 5 000 euros, correspondant à 10 actions d'une valeur nominale de 500 euros.

RENONCE à souscrire à cette augmentation de capital.

AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SPL à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de la Commune de Vaux-le-Pénil.
APPROUVE la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT comme indiqué ci-dessous :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante-huit mille cinq cents (658 500) euros, divisé en mille trois cent dix-dix-sept (1 317) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	*Nombre d'actions*
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	*1 177*
Commune VOISENON	*10*
Commune de RUBELLES	*10*
Commune de LE MEE SUR SEINE	*10*
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	*10*
Commune de MELUN	*10*
Commune de VAUX LE PENIL	*10*
Commune de BOISSISE LE ROI	*10*
Commune de LIVRY SUR SEINE	*10*
Commune de SEINE PORT	*10*
Commune de LA ROCHETTE	*10*
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	*10*
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	*10*
Commune de BOISSETTES	*10*
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	*10*

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	***Nombre d'actions***
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	***1 187***
Commune VOISENON	***10***
Commune de RUBELLES	***10***
Commune de LE MEE SUR SEINE	***10***
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	***10***
Commune de MELUN	***10***
Commune de BOISSISE LE ROI	***10***
Commune de LIVRY SUR SEINE	***10***
Commune de SEINE PORT	***10***
Commune de LA ROCHETTE	***10***
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	***10***
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	***10***
Commune de BOISSETTES	***10***
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	***10***
Commune de VAUX LE PENIL	***10***

Le reste de l'article demeure inchangé.

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet (projet de modification des statuts annexés à la présente délibération).

DOTE le Représentant de la Commune à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

CONSEIL MUNICIPAL

16

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Approbation du bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique le 17 mai 2022

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rapporteur : Hamza ELHIYANI

L'Arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a retenu le « plateau de Corbeil – Plein Ciel » (référence QP077010), à cheval sur les communes de Melun et Le Mée-sur-Seine.

Cela a notamment permis de faire figurer le quartier Plein Ciel dans la liste des quartiers ayant vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Cette vocation s'est concrétisée par la signature d'un protocole de préfiguration avec l'ANRU le 16 mars 2017 et devrait aboutir à la conclusion d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU, co-financeur du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le quartier Plein Ciel englobé dans le périmètre du NPNRU se compose notamment de la copropriété privée Plein Ciel formée d'un tripode de 316 logements, d'un centre commercial et de voiries.

Désireuse de concrétiser cette orientation d'aménagement et de programmation par l'émergence d'un projet co-construit avec la population, la Commune a souhaité engager un processus de concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs d'aménagement définis par la délibération n°2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 et soumis à la concertation du public sont les suivants :

- Mobilité, trame urbaine et accessibilité :
  - Réorganiser les flux de circulation et l'ouverture vers l'extérieur,
  - Amélioration de la lisibilité des espaces intérieurs, travail autour de la domanialité,
  - Réorganisation de la trame viaire et reconfiguration des espaces publics.
- Mixité de l'habitat et équilibres de peuplement :
  - Arbitrer l'intervention sur le patrimoine et le bâti existant,
  - Définir une stratégie d'intervention pour enrayer la dégradation du Tripode.
- Mixité fonctionnelle et développement économique :
  - Renforcer l'attractivité du centre commercial et développer l'offre en complémentarité de l'existant.
- Gestion des ressources, efficacité énergétique et transition écologique :
  - Valoriser la dimension paysagère du site,
  - Réhabilitation lourde et optimisation énergétique du patrimoine conservé, efficience énergétique et gestion économe des ressources pour les nouveaux bâtiments et sur l'espace public,
  - Lutter contre la perméabilisation des sols,
  - Favoriser la présence de biodiversité, maintenir ou recréer les continuités écologiques,

– Favoriser les modes actifs de déplacement,
– Mener une réflexion sur la réduction et la gestion des déchets dans toutes les phases du projet.

Rappel des modalités de concertation :

- Organisation de rencontres spécifiques avec les habitants, les associations et les acteurs publics ou privés intéressés par le projet, en particulier dans le cadre de la tenue de permanences publiques,
- Mise à disposition d'un registre de concertation avec le dossier et ses annexes consultables aux jours et heures ouvrables en mairie,
- Mise en place d'une exposition publique,
- Mise en place d'une adresse électronique sur le site de la Vile permettant de recueillir observations et propositions : concertation-plein-ciel@lemeesurseine.fr,
- Organisation de réunions publiques.

Le bilan de la concertation :

L'approbation de ce bilan marque la fin de la démarche de concertation préalable organisée du 5 octobre au 15 novembre 2021 sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le secteur « Plein-Ciel ».

L'attente des habitants étant au cœur de ce projet et de la réflexion du devenir de ce secteur, l'ensemble des observations reçues et des contributions produites ont été retranscrites dans le bilan de concertation préalable présenté ce jour à l'approbation du Conseil Municipal et joint en annexe de la présente délibération.

D'emblée, la concertation a permis une meilleure compréhension des intentions du projet par les habitants devenus, le temps de la concertation préalable, contributeurs dans la définition du projet d'aménagement.

Ce bilan de concertation préalable conforte dans sa globalité les objectifs initiaux du projet définis par la Ville du Mée-sur-Seine.

À la lecture croisée des apports de chacune des participations, lors des rencontres ou via les registres, il ressort plusieurs points majeurs détaillés ci-dessous.

- Les points appréciés et encouragés par les participants :
  - La scission de copropriété entre la partie commerce et la partie habitat
  - La réhabilitation du Tripode
  - Les travaux d'urgence du Tripode,
  - La requalification du centre commercial (démolition / construction)
  - L'aménagement d'espaces publics (espaces verts, circulations piétonnes, espaces publics imperméabilisés / parvis-place, voirie),
  - La cession de l'Allée Plein Ciel à la Commune et son entretien futur par la Commune.

- Les points majoritairement rejetés par les participants :
  - Un déplacement de la voie située entre le centre commercial et le Tripode,
  - Une cession à la Commune du terrain de tennis actuel pour en faire un espace vert public,
  - Une cession de la voie longeant les boxes à l'ouest du tripode à la Commune.

- Les suggestions issues de la concertation :
  - Maintenir une offre de stationnement conforme aux réalités du secteur (clientèle centre commercial),
  - Prévoir des surfaces commerciales similaires au centre commercial actuel dans le futur centre commercial.

Conclusions :

Les différentes rencontres organisées avec le public et la lecture des différents avis formulés dans les registres (papier ou numérique) ou encore lors des réunions publiques ont permis de mettre en avant un réel intérêt de la population pour ce projet d'aménagement Plein-Ciel.

Le scénario martyr proposé par la Ville a servi de base de travail aux participants qui ont adhéré à l'esprit global du projet d'aménagement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'approuver et tirer le bilan de la concertation préalable organisée sur le projet d'aménagement du secteur Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, ci-annexé, ainsi que le document s'y rapportant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures réglementaires et les marchés publics nécessaires à la poursuite des études du projet et à sa réalisation et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

16

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Approbation du bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 103-2 et suivants, L. 300-1 et suivants, R. 300-1 et suivants
- Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)
- Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France
- Vu le schéma régional de cohérence écologique de la Région Ile-de-France
- Vu le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Délibération n° 2018DCM-11-40 en date du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération n°2020DCM-09-140 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2020 qui précise les enjeux du secteur de projet et définit les modalités mise en œuvre pour la concertation préalable
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, technique et propreté du 17 mai 2022
- Considérant que la concertation préalable a été ouverte du 5 octobre au 15 novembre 2021 inclus

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver et tirer le bilan de la concertation préalable organisée sur le projet d'aménagement du « secteur Plein Ciel » dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ses conclusions, ainsi que le document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures réglementaires et les marchés publics nécessaires à la poursuite des études du projet et à sa réalisation et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que pour être mis en œuvre, le projet de scission de copropriété inclus dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération devra être adopté en assemblée générale par les copropriétaires de la copropriété Plein-Ciel à une majorité qualifiée, étant précisé que ces derniers sont les décisionnaires finaux quant à l'avenir de leur copropriété.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et notifiée à la Préfecture de Seine-et-Marne.

CONSEIL MUNICIPAL

17

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) : programme d'actions

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 mai 2022

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Par Décision du Maire n° 2021DM-05-044 du 18 mai 2021, la Commune a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Dans ce cadre, la Commune a élaboré son programme d'actions, lequel se résume à l'action suivante : restructuration du secteur Camus selon OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Le programme d'actions de la Commune du Mée-sur-Seine se compose d'une action :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel (travaux)	Coût estimé HT (travaux)	Subvention demandée
Nom du projet			
Restructuration du secteur Camus	2023-2026	18 138 844	1 100 000
TOTAL		**18 138 844 €**	**1 100 000 €**

La Commune a pour objectif d'assurer le réaménagement du quartier « Camus » situé au Sud-Est de son territoire, en limite du parc Debreuil, en désenclavant ce quartier, déployant une trame verte et en restructurant les équipements scolaires existants (écoles maternelles et primaires Camus et Abeilles, restauration scolaire…).

Le réaménagement du secteur Camus, d'une emprise d'environ 6 ha, s'inscrit dans le droit fil des enjeux portés par le Plan Local d'Uranisme approuvé le 13 novembre 2018 au travers, notamment, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

17

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) : programme d'actions

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération du Conseil Départemental du 14 juin 2019 adoptant le règlement du fonds d'aménagement communal,
- Vu la Délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2020 modifiant le règlement du fonds d'aménagement communal
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 mai 2022
- Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre son projet de développement
- Considérant la demande de subvention au titre du fonds d'aménagement communal effectuée par une Décision du 18 mai 2021
- Considérant la qualité de maitre d'ouvrage de la commune pour cette action
- Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE dans le cadre du fonds d'aménagement communal, le programme d'actions suivant :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel (travaux)	Coût estimé HT (travaux)	Subvention demandée
Nom du projet			
Restructuration du secteur Camus	2023-2026	18 138 844	1 100 000
TOTAL		**18 138 844 €**	**1 100 000 €**

VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre convention nécessaire à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.